RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

MASTER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, D.613-3 et D.613-6;

Vu le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'université de Lorraine ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master;

Vu l'arrêté du 02 juillet 2013 relatif à l'habilitation de l'UNIVERSITÉ DE LORRAINE à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu les pièces justificatives produites par M. STEFANOS GEORGIOU, né le 2 octobre 1988 à GYULA (HONGRIE) en vue de son inscription au MASTER;

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires ;

Le diplôme de MASTER en Sciences, Technologies, Santé, mention Ingénierie des Systèmes Complexes, spécialité Systèmes et Technologie de l'information et de la communication

est délivré à M. STEFANOS GEORGIOU

au titre de l'année universitaire 2014–2015 et confère le **grade de master**, pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait le 10 janvier 2019

Le titulaire

Le Président

Florence ROBINE

Le Recteur d'Académie, Chancelier des universités

UNIVLOR 13404690 /2019201406777 Pierre MUTZENHARDT